

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2012

Publication : 26/04/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA**

Séance du 13 avril 2012

**Remplacement des candélabres
aux Costi**

Délibération n° 006/2012

L'an deux mille douze, le treize avril, à 18 h 00, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, Antoine VINCILEONI.

Etaient présents :

CASILI Antoine, MILLET Claude, Adjoint au Maire.
PIERLOVISI Magali, SIMEONI Diane, NUSS Guillaume, BIANCAMARIA Michel,
CASASOPRANA Antoine Conseillers municipaux.

Etaient absents :

Avait donné procuration :

BIANCHI Dominique à PIERLOVISI Magali
MARCAGGI Paul à CASILI Antoine
VINCILEONI Antoine Jean à VINCILEONI Antoine.

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 11

Le quorum étant atteint, M. Guillaume NUSS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

L'éclairage public du hameau des Costi est vétuste, et ne correspond pas aux exigences issues du grenèle de l'environnement. Les lampadaires actuellement en fonction ont pour la plus part plus de trente ans, aucune économie d'énergie n'est possible, et du fait de leur conception ils participent de façon importante à la pollution lumineuse du golfe de Lava.

Il est donc envisagé de moderniser ce réseau, en remplaçant la trentaine de lampadaires par des matériels plus modernes, permettant d'économiser l'énergie, et de limiter la pollution lumineuse du fait de l'orientation vers le sol de la lumière diffusée.

Le montant des travaux correspondants s'établi à 14.050,80 €TTC, soit 13.010,00 €HT.

Pour le financement de ces travaux, il est envisagé de solliciter les participations de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de la Corse du Sud suivant le plan de financement suivant.

| | |
|--|------------|
| Participation CTC (40 % du montant HT) | 5 204,00 € |
| Participation CG 2A (40 % du montant HT) | 5 204,00 € |
| Part communale (calculée sur le montant TTC) | 3 642,80 € |

Il est demandé au conseil municipal

D'approuver le programme des travaux de remplacement des candélabres des Costi

D'approuver le plan de financement proposé, et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la C.T.C. et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le programme des travaux de remplacement des candélabres des Costi et le plan de financement.
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Collectivité Territoriale de corse dans le cadre de la dotation quinquennale de la commune.
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil Général.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
VINCILEONI Antoine